

particulièrement due à un grand *Commentaire sur les loix angloises*. Il en courut d'abord plusieurs copies imparfaites & incorrectes. On alloit en publier une édition furtive en Irlande, lorsque l'auteur crut devoir en donner une lui-même. Le premier volume parut au mois de Novembre 1765, & le reste fut publié dans le cours des quatre années suivantes 4 vol. in-8^o; traduit en françois par M^r. D. G. Bruxelles 1774. Quelques auteurs ont comparé cet ouvrage à l'*Esprit des loix*, mais il paroît qu'ils n'avoient point le talent de saisir l'exactitude d'un parallèle, & que les deux objets sont trop disparats pour se réunir dans quelque point de vue où un esprit juste puisse les apercevoir tous les deux à la fois. " Jamais
 „ ouvrages, dit Linguet, ne se sont moins
 „ ressemblés que l'*Esprit des loix*, & le *Com-*
 „ *mentaire sur les loix angloises*. Le premier
 „ est un amas d'idées incohérentes, d'inter-
 „ prétations fausses, de traits d'imagination,
 „ d'erreurs, de méprises dans les faits & dans
 „ les raisonnemens; un recueil qui n'apprend
 „ rien, sinon que l'auteur avoit beaucoup
 „ d'esprit, & lisoit fort légèrement. La secon-
 „ de est une compilation toute positive, toute
 „ usuelle, qui comprend en effet, mais sous
 „ une forme très-massive, la véritable consti-
 „ tution britannique; l'un est l'ouvrage d'un
 „ petit-maître françois, l'autre celui d'un ju-
 „ risconsulte anglois „. (*Ann. pol. t. 9. n^o. 66. p. 99*). On a encore de lui, *Rapports des cas jugés en différentes cours de Westminster-Hall*, depuis 1746 jusqu'en 1779, imprimé